

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

Ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la di- versité des expressions culturelles

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

Juillet 2007

Sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Exposé de la situation | 3 |
| 2 | Procédure de consultation | 4 |
| 3 | Synthèse des résultats | 5 |
| 3.1 | Généralités | 5 |
| 3.2 | Résultats détaillés | 6 |
| 3.3 | Autres remarques et suggestions | 10 |
| 4 | Annexe | 12 |
| 4.1 | Les participants à la procédure de consultation | 12 |
| 4.2 | Résumé statistique | 15 |

1 Exposé de la situation

Le 20 octobre 2005, à Paris, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Convention représente le premier instrument juridique contraignant qui garantisse la diversité culturelle au niveau international. Elle reconnaît la spécificité des activités, des biens et des services culturels en tant que vecteurs d'identités, de valeurs et de sens. Elle confirme également le droit souverain des Etats d'adopter et de mettre en œuvre des politiques culturelles. Elle fait de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles un axe majeur des politiques de coopération internationale. Enfin, la Convention reconnaît le rôle de la société civile pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ».

Le principe de la diversité culturelle est essentiel pour la Suisse. En effet, la diversité culturelle fait partie de notre compréhension de l'Etat et elle est ancrée dans la Constitution fédérale. Pour cette raison, la Suisse a soutenu le processus d'élaboration de la Convention dès le début et a pris une part active aux travaux. À l'occasion de la 33^e Conférence générale de l'UNESCO, la Suisse s'est clairement exprimée en faveur de l'adoption de la Convention.

Dans sa réponse à la question Müller-Hemmi (05.1173) du 22 février 2006, le Conseil fédéral a fait savoir qu'il entend engager rapidement les procédures nécessaires pour ratifier la Convention sur la diversité culturelle ainsi que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui sont complémentaires quant à leur but. La culture étant d'abord du ressort des cantons, c'est à eux qu'il incombe de jouer le rôle actif de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles. La Convention touche donc des intérêts essentiels des cantons. Par conséquent, sa ratification par le parlement nécessite au préalable une procédure de consultation (art. 3, al. 1, let. c de la loi fédérale sur la procédure de consultation).

2 Procédure de consultation

Le 21 décembre 2006, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de l'exécuter.

Par courrier du 21 décembre 2006, le Chef du département a invité 73 destinataires à donner leur avis sur la ratification. Ont été consultés les gouvernements cantonaux, les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, toutes les associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie et 19 autres organisations et milieux intéressés. Les documents mis en consultation comprenaient le rapport explicatif sur la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le texte de la Convention et la liste des destinataires.

La consultation a duré jusqu'au 26 mars 2007. 85 prises de position nous sont parvenues. Tous les cantons et la *CDIP* ont répondu. Six partis politiques ont donné leur avis : *PDC*, *PRD*, *PSS*, *UDC*, *Les Verts* et *PCC*. Ont également réagi les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne ainsi que cinq associations faîtières de l'économie: *economiesuisse*, *USAM*, *USS*, *SEC Suisse* et le *Centre Patronal*. Enfin, 44 organisations des secteurs culture, coopération au développement, science, formation et médias ont également pris position. Nombre de ces organisations sont aussi des associations faîtières, des groupements d'intérêt ou des communautés de travail, ce qui a son importance pour l'évaluation des résultats.¹

Pour plus de détails, on se reportera à la liste des participants à la consultation et au tableau statistique ci-annexés. Les réponses à la consultation peuvent être consultées auprès de L'Office fédéral de la culture.

¹ La *Coalition suisse pour la diversité culturelle* représente par exemple quelque 75 organisations regroupant plus de 100 000 membres; *Suisseculture* regroupe les principales associations professionnelles des artistes et quatre sociétés suisses de droits d'auteur; *Alliance Sud* est la communauté de travail pour la politique d'aide au développement des six grandes œuvres d'entraide que sont Swissaid, Action de Carême, Pain pour le prochain, Helvetas, Caritas et EPER.

3 Synthèse des résultats

3.1 Généralités

La grande majorité des participants saluent la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et entend faire en sorte que la procédure de ratification aboutisse rapidement et que le texte soit mis en application. Le rapport explicatif du Département fédéral de l'intérieur a également rencontré un accueil favorable. Seuls deux partis, l'*UDC* et le *PCC*, et deux organisations économiques, l'*USAM* et le *Centre Patronal* sont opposés à la ratification.

Les partisans de la ratification voient en celle-ci l'affirmation de l'importance spirituelle, sociale et économique de la diversité des expressions culturelles pour notre pays, et une manière de contribuer à la coexistence pacifique des peuples. Ils reconnaissent l'importance de la Convention en tant que premier instrument politique qui consacre dans le droit international la protection et la promotion de la diversité culturelle.

L'*UDC* juge la ratification inutile, car les mesures nécessaires et les instruments juridiques destinés à concrétiser les objectifs de la Convention existent déjà pour la plupart au niveau constitutionnel. Cette ratification ne serait qu'une tentative de l'administration fédérale pour légitimer a posteriori des compétences qu'elle s'est arbitrairement appropriées. Le *PCC* motive son rejet essentiellement en arguant que la Convention ne fait que promouvoir un multiculturalisme tous azimuts contraire à une politique culturelle d'obédience chrétienne.

Dans des prises de position de même teneur, le *Centre Patronal* et l'*USAM* estiment que l'objectif de la Convention n'est pas clair. La ratification du texte n'apporterait pas d'avantages notables pour la Suisse mais ne ferait que rogner une part de sa souveraineté en matière de politique culturelle. Aussi la Suisse n'aurait-elle aucun intérêt à ratifier la Convention.

Aperçu

| | Approbation | Pas d'objections | Rejet |
|---------------------------------------|---------------|------------------|----------|
| Gouvernements cantonaux | 25 et la CDIP | 1 | 0 |
| Partis politiques | 4 | 0 | 2 |
| Communes, villes, régions de montagne | 3 | 0 | 0 |
| Economie | 2 | 1 | 2 |
| Milieux et organisations intéressées | 13 | 0 | 0 |
| Réponses spontanées | 31 | 0 | 0 |
| TOTAL | 79 | 2 | 4 |

3.2 Résultats détaillés

Cantons

La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et l'ensemble des cantons ont été consultés. Les cantons et la CdC ont répondu après concertation au sein de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC). Les cantons *AI*, *FR*, *GE*, *JU*, *LU*, *TI*, *UR*, *VD*, *ZH* ont présenté leur position de manière indépendante.

Les cantons approuvent presque à l'unanimité la ratification de la Convention. La diversité culturelle est un des principes fondateurs de l'identité suisse et de sa culture politique. A travers cette ratification, la Suisse pourra donner force à ce principe au plan international également. Les cantons adhèrent aux objectifs de la Convention et ils soutiennent les mesures qui devront être prises pour mettre en œuvre ces objectifs. Ils affirment aussi expressément que la politique d'aide au développement est une composante de la défense de la diversité culturelle ainsi que de la Convention. Les cantons notent avec satisfaction que la ratification de la Convention et sa mise en œuvre ne nécessitent pas de modification de la législation nationale. Ils soulignent également le fait que la Convention ne crée pas de droit exigible, et, de ce fait, se félicitent que la ratification et sa mise en œuvre n'entraînent pas de tâches supplémentaires, et en particulier pas de nouveaux engagements financiers.

Certains cantons formulent par ailleurs quelques suggestions: les cantons *FR* et *GR* saluent le fait que la Convention traite de la diversité des langues; *FR* établit le lien en souhaitant une prompt adoption de la loi sur les langues. Le canton *TI* doute que la Confédération dispose des bases légales suffisantes pour mettre en application les objectifs de la Convention et il fait à ce propos également référence à la loi sur les langues; pour relever les défis futurs, la Confédération et les cantons devraient être prêts à mobiliser des ressources supplémentaires. Le canton *LU* exhorte la Confédération et les cantons à renforcer leur coopération et à travailler en partenariat plus étroit, notamment pour ce qui est d'évaluer les valeurs culturelles et les biens culturels à protéger et l'ampleur de la menace qui pèse sur ces biens et valeurs, et pour ce qui est de définir comment financer leur sauvegarde. Le canton de *ZG* exige qu'une délimitation claire du domaine d'application soit opérée dans le message, notamment par rapport à l'archéologie et aux monuments historiques.

En conclusion d'un énoncé exhaustif consacré aux divers aspects de la Convention (influence sur la politique commerciale extérieure de la Suisse, influence sur la souveraineté des cantons, compétence à passer des traités) *AI* constate qu'il n'y a pas d'objection à cette ratification. Cependant, il est douteux que les objectifs de la Convention soient atteints vu la non-adhésion des Etats-Unis.

Partis politiques

Les quatre partis gouvernementaux ont pris position. A l'exception de l'*UDC*, ils jugent favorablement la Convention et en approuvent la ratification. Ils se félicitent également du rôle actif joué par la Suisse dans la préparation et l'élaboration de la Convention.

Le *PDC* souligne l'importance du principe de la diversité culturelle pour la Suisse. Il salue explicitement le fait que la Suisse s'engage en faveur de la reconnaissance et de la promotion de la diversité culturelle dans le monde. Le respect des expressions culturelles est un élément important pour la coexistence pacifique des peuples.

Le *PRD* attache lui aussi une grande importance à la promotion de la diversité culturelle. L'identité fédérative de la Suisse exige que la politique culturelle privilégie le maintien de la diversité culturelle et le respect des particularités et des mentalités des diverses régions du pays. La

Convention vient conforter ce principe en l'inscrivant dans le droit international, ce qui est dans l'intérêt de la Suisse.

Le *PSS* souligne avant tout la dimension internationale de la Convention. Il estime qu'il est capital de promouvoir la liberté de l'art, le dialogue entre les cultures et l'interculturalité. Il faudrait que cela s'accompagne d'un renforcement de la solidarité internationale (aide au développement, prévention des conflits, développement durable, promotion des droits humains). Au niveau national, le *PSS* estime qu'il faudrait créer des mécanismes destinés à protéger et à promouvoir la diversité culturelle, dans le cadre notamment de la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture.

L'*UDC* refuse la ratification de la Convention car les mesures proposées et les instruments juridiques destinés à concrétiser les objectifs de la Convention sont pour la plupart déjà fixés au niveau constitutionnel. La proposition de ratifier la Convention de l'UNESCO représente une tentative de l'administration de réaliser ses vues, en les faisant passer par la petite porte et au mépris des dispositions légales existantes, et d'élargir ainsi le champ des prérogatives fédérales dans le domaine culturel. La Constitution stipule pourtant de manière claire que les cantons sont compétents en matière culturelle et que la Confédération n'a qu'une compétence subsidiaire.

Les Verts soulignent que la Suisse, de par sa nature même, a des devoirs particuliers en ce qui concerne la protection et la promotion de la diversité culturelle. La Suisse a pris une part importante à l'élaboration de la Convention et elle devrait en bonne logique la ratifier rapidement. *Les Verts* exigent que la mise en application soit accompagnée d'un *monitoring*.

Le *PCC* estime que la Convention, mis à part l'énoncé de quelques principes légitimes, est un instrument doctrinaire qui ne sert qu'à promouvoir sans juste échelle de valeur un multiculturalisme allant à l'encontre de l'intérêt public des nations et de ce que devrait être une politique culturelle fondée sur des valeurs chrétiennes. Promouvoir une diversité sans frontières ne peut conduire qu'à désorienter les esprits et à semer la confusion. Les sociétés auraient un droit à se donner des cultures de référence, ce qui a pour effet de limiter le principe d' « ouverture et d'équilibre » (art. 2 ch. 8 de la Convention) à l'égard d'autres cultures. Les États auraient également le droit à conduire leur politique culturelle de manière souveraine, sans être liés par des conventions internationales. A cet égard, la Convention prône un interventionnisme d'État et ne respecte pas suffisamment le principe de subsidiarité. Au final, elle aurait davantage tendance à favoriser le processus d'uniformisation des cultures plutôt que de lui faire contrepoids.

Villes, communes, régions de montagne

L'Association des communes suisses *ACS* est favorable à la ratification et souligne, en se référant au rapport explicatif, que la mise en œuvre de la Convention est essentiellement du ressort des cantons et des communes. La formulation large de la convention leur laisse une grande marge de manœuvre. L'*ACS* espère que ce principe soit respecté lors de la mise en œuvre de la convention.

L'Union des villes suisses *UVS* peut elle aussi donner son aval à la Convention. En tant que piliers essentiels de l'encouragement de la culture en Suisse, les villes satisfont aujourd'hui déjà aux exigences de la Convention. Cette dernière n'affecte pas la répartition des activités entre la Confédération, les cantons et les villes.

Le Groupement suisse pour les régions de montagne *SAB* rappelle que la diversité culturelle est un aspect qui n'est pas suffisamment pris en compte dans les discussions sur l'avenir des régions de montagnes et des espaces ruraux. Pour le *SAB*, la diversité culturelle ne jouerait pas seulement un rôle déterminant en tant qu'élément constitutif de l'identité nationale mais aussi comme vecteur de l'image du pays vers l'extérieur ; autrement dit comme élément de marketing touristique. Le *SAB* insiste également sur le fait que la Convention garantisse les compétences cantonales et n'entraîne pas de conséquences financières pour les communes.

Économie

economiesuisse indique que certains de ses membres déplorent le fait que la Convention soit déconnectée du marché. Pour le reste, ils n'ont pas d'objections majeures à formuler contre la ratification du texte. Les membres d'*economiesuisse* reconnaissent l'importance de la diversité culturelle pour la Suisse. Ils estiment cependant qu'il faudra veiller à ce que la ratification et la mise en œuvre de la Convention n'entraîne pas d'engagements financiers supplémentaires pour la Confédération, les cantons et les communes.

L'Union suisse des arts et métiers *USAM* est opposée à la ratification de la Convention. Elle en juge le contenu incompréhensible et estime que la Convention ne peut apporter aucun avantage concret pour la Suisse mais risque au contraire d'induire des obligations dont on ne peut guère mesurer la portée. L'*USAM* critique tout particulièrement le fait que des notions aussi centrales que « culture » ne soient pas définies dans la Convention. D'où un risque de voir la politique culturelle suisse dictée par des recommandations de l'UNESCO, ce qui représenterait une atteinte à la souveraineté nationale. Il est inadmissible de prétendre que la Suisse a besoin d'un instrument international pour assumer son mandat constitutionnel. L'affirmation selon laquelle la Convention ne change rien à la répartition des compétences est également inexacte, dans la mesure où la Confédération va forcément intervenir lorsque les dispositions prises par les cantons seront jugées insuffisantes. Par ailleurs, affirmer que la ratification n'aura pas de conséquences financières n'est pas crédible, car on imagine mal comment la Suisse pourrait se soustraire à l'exigence d'acquitter une contribution en faveur du fonds. Le *Centre Patronal* a rendu une prise de position identique en substance.

Les syndicats attachent également une grande importance à la protection et la promotion de la diversité de toutes les formes d'expressions culturelles. L'Union syndicale suisse *USS* rappelle que la Suisse officielle a énormément œuvré et à juste titre pour faire aboutir cette Convention. La Société suisse des employés de commerce *SEC Suisse* met tout particulièrement en relief l'objectif de la Convention qui consiste à défendre le pluralisme des médias, un principe auquel la *SEC* est très attachée en tant qu'organisation représentant les intérêts des employés.

Autres organisations et milieux intéressés

Les autres organisations et milieux intéressés, issus notamment des secteurs culture, coopération au développement, science, formation et médias, souscrivent dans l'ensemble sans réserve au projet de ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La Coalition suisse pour la diversité culturelle *CSDC* et la Commission Suisse pour l'UNESCO *CSU* saluent l'engagement clair du Département fédéral de l'intérieur tel qu'il s'exprime dans le rapport explicatif de décembre 2006 et elles soutiennent résolument la ratification de la Convention par la Suisse. De teneur analogue, les prises de position de la *CSDC* et de la *CSU* contiennent principalement des propositions de remaniement de certains points du rapport explicatif dans l'optique de l'élaboration du message à l'intention du Parlement : les deux organisations conseillent notamment de favoriser une mise en œuvre rapide et conséquente des objectifs de la Convention (coopération avec les cantons et la société civile, renforcement de la radiodiffusion publique, engagement dans la politique culturelle, prise en compte de la Convention dans la loi sur l'encouragement de la culture, respect de ses principes fondamentaux dans le cadre de négociations internationales, dotation du Fonds pour la diversité culturelle, rôle de la culture dans l'aide à la coopération).

La prise de position de la *CSDC* a reçu l'appui du parti des *Verts* ainsi que des organisations suivantes : Action pour une présence culturelle *PACk*, Association de radio suisse d'Internet *ISI*, Association Suisse des Créateurs de Théâtre *VTS*, Association Suisse des Scénaristes et Réalisateurs de Films *ARF*, Fédération genevoise de coopération *FGC*, Four Winds Association *FWA*, Institut universitaire d'études du développement (Genève) *IUED*, *Pro Cinema*, Société Suisse des

Auteurs *SSA*, *SUISA*, *Suisseculture*, Syndicat Suisse Film et Vidéo *SSFV*, Traditions pour demain *TPD*, Union des Théâtres Romands *UTR*, Union des Théâtres Suisses *UTS*.

La prise de position de la *CSU* a l'appui des organisations suivantes : Association Pannalal *AP*, Collection Suisse du Théâtre *CST*, Conseil Suisse de la Musique *CSM*, Délégation à la Langue Française *DLF*, *InfoSud*, Jodlerclub Echo Basel *JEB*, Kultur und Entwicklung *KuE*, *Pfister*, Phonothèque nationale suisse *PhNS*, Réseau Foi et Justice Afrique-Europe *RFJAE*, Séminaire d'anthropologie sociale de l'Université de Fribourg *SozAnth*, Société Suisse des beaux-arts *SSBA*, Storyteller Museum – Swiss Institute of Intangible Heritage *STM*, *SUISA*, *Suisseculture*, *SuisseTHEATRE ITI*.

Alliance Sud met surtout l'accent sur la coopération internationale et demande que la Suisse s'engage activement pour la constitution du Fonds pour la diversité culturelle et y contribue d'une manière substantielle. Elle demande également d'accorder un traitement préférentiel aux créateurs et aux productions culturelles du Sud, via diverses mesures incitatives et d'assistance technique. Les prises de position de la *CSDC*, de la *CSU*, de *Suisseculture* et de *TPD* vont dans le même sens. La prise de position de *Suisseculture* est soutenue par les organisations suivantes : *ARF*, *PACk*, *SUISA*, *VTS*.

Dans le domaine du cinéma, *Cinésuisse* confirme que la protection et la promotion des formes d'expressions culturelles revêtent une importance et un intérêt primordiaux pour le cinéma suisse. A telle enseigne que la législation suisse sur le cinéma a pour objectif de promouvoir la diversité et la qualité de l'offre cinématographique et de renforcer la culture cinématographique. La participation de la Suisse au programme européen MEDIA s'inscrit dans la même logique. La ratification de la Convention de l'UNESCO vient corroborer la validité de ces objectifs au niveau international et en les appliquant à l'ensemble du champ d'activité culturelle. La prise de position de *Cinésuisse* est soutenue par les organisations suivantes : Action pour une présence culturelle *PACk*, Association suisse des Scénaristes et Réalisateurs de Films *ARF*, Groupe Auteurs Réalisateurs Producteurs *GARP*, *SUISA*, *SUISSIMAGE*.

Memoriav, l'Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse, attend de la ratification qu'elle consolide et favorise le développement de la politique culturelle suisse. La préservation du patrimoine culturel joue un rôle déterminant pour la protection et la promotion de la diversité culturelle, et il existe des déficits dans ce domaine en Suisse (bases légales lacunaires, manque de ressources financières, coordination nationale insuffisante). La ratification de la Convention astreindra la Confédération, les cantons et les communes à conduire une politique de préservation de la mémoire collective plus efficace.

Le Centre national d'information pour la conservation des biens culturels *NIKE*, la Section suisse du Conseil international des monuments et des sites *ICOMOS* et l'Association suisse de conservation et restauration *SCR* exigent dans une prise de position commune la mise en œuvre d'une politique culturelle plus active, qui permette la mise en application des objectifs de la Convention également dans la politique étrangère et la politique commerciale extérieure de la Suisse, par exemple en ce qui concerne l'octroi de garanties contre les risques à l'exportation.

La Société Suisse des Beaux-Arts *SSBart* rappelle que les principes de la Convention sont depuis longtemps une réalité en Suisse, qui se nourrit constamment du dialogue interculturel entre régions linguistiques et qui reconnaît aux cantons un rôle prépondérant dans l'encouragement de la culture. Dans certains domaines d'encouragement (crédit pour la compréhension confédérale, gens du voyage), la *SSBart* suggère un réexamen des priorités dans l'optique de la diversité culturelle.

SuisseTHEATRE ITI (plus *unima*, et *VTS*) assortit sa prise de position favorable d'une exigence, à savoir que le théâtre soit davantage pris en compte comme moyen d'intégration et d'interaction entre les cultures et qu'il joue un rôle plus important au niveau de la formation. Le fait que la Suisse est un pays quadrilingue constitue une prémisse intéressante dans l'optique de la diversi-

té culturelle mais seulement pour autant qu'un dialogue culturel effectif ait lieu entre les régions linguistiques.

La Société suisse de radiodiffusion et télévision *SRG SSR idée suisse* se réfère aux dispositions de la Convention concernant l'audiovisuel et elle souligne le rôle central joué par les télévisions et radios publiques dans la promotion de la diversité culturelle. Il faudra revoir la législation suisse pour pouvoir rester en phase avec la réglementation européenne des services non linéaires (services *on demand*) et être capable de protéger et promouvoir la diversité également dans ce domaine. La *SSR* suggère de discuter des mesures à prendre pour faire pièce aux fenêtres publicitaires de chaînes étrangères.

SUISA, la Société Suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales, déplore le fait que la Convention ne prenne pas davantage en compte la question - éminemment importante pour la création et la diversité culturelle - de la protection de la propriété intellectuelle. Cela mis à part, *SUISA* est favorable à une ratification rapide et sans réserve de la Convention, qu'elle considère comme un accord étendu, cohérent et équilibré.

Pour le Centre du droit de l'art *CDA*, la Convention ne doit pas se comprendre uniquement comme un instrument auxiliaire dans le cadre des négociations de l'OMC. Elle pose les fondements d'un ordre international, qui ne doit plus être exclusivement régi par des accords commerciaux. A cet égard, la *CDA* attend de la Suisse la mise en œuvre d'une politique culturelle cohérente qui prenne en compte tous les objectifs de la Convention, tant au niveau international qu'au niveau national, p.ex. dans le cadre de la loi sur l'encouragement de la culture.

La ratification de la Convention est par ailleurs approuvée par les organisations suivantes qui n'ont pas été mentionnées plus haut : Association des musées suisses *AMS* / Conseil international des musées *ICOM* (prise de position commune), Fondation suisse pour la culture *Pro Helvetia*, Académie suisse des sciences humaines et sociales *ASSH*, Société Suisse des Ingénieurs et des architectes *SIA*.

3.3 Autres remarques et suggestions

A propos de la procédure de ratification

Nombre de participants souhaitent que la procédure de ratification aboutisse rapidement pour permettre à la Suisse d'apporter sa contribution à la mise en œuvre du texte au niveau international. Ils exigent que la Suisse applique, *dès à présent*, au sens des articles 20 et 21 de la Convention, les buts et les principes de cette dernière dans l'application et dans la négociation de traités internationaux, notamment dans le cadre de traités commerciaux bilatéraux et multilatéraux, et qu'elle plaide pour la promotion de ces objectifs et de ces principes dans d'autres enceintes internationales. Un des domaines clés est ici celui qui touche à la réglementation du *e-commerce* et plus généralement aux technologies de l'information et de la communication.

Jusqu'à son adhésion, la Suisse doit en outre demeurer un observateur attentif des négociations au sein de l'UNESCO et prendre une part active aux activités du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC).

Partis: PSS, Verts.

Autres milieux et organisations intéressés: Alliance Sud, CDA, CSDC (ARF, FGC, FWA, ISI, IUED, PAcK, Pro Cinema, SSA, SSFV, SUISA, Suisseculture, TPD, UTR, UTS, VTS), SSR, SUISA, SUK (AP, CSM, CST, DLF, InfoSud, JEB, KuE, Pfister, PhNS, RFJAE, SozAnth, SSBart, STM, SUISA, Suisseculture, SuisseTHEATRE ITI).

A propos du Fonds pour la diversité culturelle

La Convention prévoit la possibilité de verser des contributions volontaires à un futur Fonds international pour la diversité culturelle (art. 18, al. 3, let. a de la Convention). De nombreux participants à la consultation rappellent que la Suisse, pendant les négociations, a été le seul pays occidental à s'être prononcé en faveur d'un système de financement obligatoire. Il serait donc logique que le message fasse ressortir clairement que la Suisse est disposée à soutenir le Fonds en lui allouant des subventions substantielles. La Suisse ferait ainsi un pas en direction des buts de la Convention qui ont spécifiquement trait au développement. *CSDC* et *Alliance Sud* demandent que la contribution ne soit en aucun cas inférieure (voire sensiblement supérieure) à la contribution statutaire au fonds pour le patrimoine culturel immatériel.

Partis: PSS, Verts.

Autres milieux et organisations intéressés: Alliance Sud, CSDC (ARF, FGC, FWA, ISI, IUED, PAck, Pro Cinema, SSA, SSFV, SUIISA, Suisseculture, TPD, UTR, UTS, VTS), SUK (AP, CSM, CST, DLF, InfoSud, JEB, KuE, Pfister, PhNS, RFJAE, SozAnth, SSBart, STM, SUIISA, Suisseculture, SuisseTHEATRE ITI).

Le canton *AI* et le *SAB* évoquent la possibilité de contributions volontaires, mais ne prennent pas position. La *SSBart* en revanche refuse globalement de cautionner le principe de la contribution volontaire aussi longtemps que les modalités de fonctionnement du fonds n'ont pas été définies.

Les associations économiques *economiesuisse*, *USAM*, *Centre Patronal* rejettent par principe tout engagement financier supplémentaire de la Confédération.

A propos de la procédure de conciliation

La Convention prévoit une procédure destinée à régler les différends qui pourraient surgir entre les Parties. Ce mécanisme doit permettre à celles-ci de régler leurs différends dans un cadre où les desiderata de politique culturelle sont évalués à leur juste poids. Chaque Partie peut, au moment de la ratification, déclarer qu'elle ne reconnaît pas la procédure de conciliation prévue (clause dite *opting out* : art. 25, al. 4 de la Convention).

Certains participants à la consultation demandent expressément que la Suisse ratifie la Convention sans formuler de réserves, et reconnaisse ainsi la procédure prévue de règlement des différends. Le *CDA* et la *CSDC* attendent de la Suisse qu'elle fasse usage de cet instrument aussi souvent que nécessaire. Le développement d'une juridiction adéquate est selon eux un élément susceptible de renforcer l'impact de la Convention.

Autres milieux et organisations intéressés: Alliance Sud, ASSH, CDA, CSDC (Verts ; ARF, FGC, FWA, ISI, IUED, PAck, Pro Cinema, SSA, SSFV, SUIISA, Suisseculture, TPD, UTR, UTS, VTS), SSR, SUK (AP, CSM, CST, DLF, InfoSud, JEB, KuE, Pfister, PhNS, RFJAE, SozAnth, SSBart, STM, SUIISA, Suisseculture, SuisseTHEATRE ITI).

Le canton *AI* mentionne la clause dite *opting out*, mais ne prend pas position.

A propos du rôle de la société civile

Quelques organisations enfin abordent le rôle de la société civile. Elles demandent à la Confédération de se prononcer clairement en faveur de la participation de la société civile dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il faudrait y réserver les ressources nécessaires. La *CSU* propose que le message contienne un paragraphe fixant les principes de la collaboration avec les autorités lors de la mise en œuvre de la Convention en Suisse et à l'échelon international.

Autres milieux et organisations intéressés: Alliance Sud, CSDC (Verts ; ARF, FGC, FWA, ISI, IUED, PAck, Pro Cinema, SSA, SSFV, SUIISA, Suisseculture, TPD, UTR, UTS, VTS), SUK (AP, CSM, CST, DLF, InfoSud, JEB, KuE, Pfister, PhNS, RFJAE, SozAnth, SSBart, STM, SUIISA, Suisseculture, SuisseTHEATRE ITI).

4 Annexe

4.1 Les participants à la procédure de consultation

Cantons

| | |
|---|----|
| Regierungsrat des Kantons Zürich | ZH |
| Regierungsrat des Kantons Bern | BE |
| Bildungs- und Kulturdepartement des Kantons Luzern | LU |
| Landammann und Regierungsrat des Kantons Uri | UR |
| Regierungsrat des Kantons Schwyz | SZ |
| Bildungs- und Kulturdepartement des Kantons Obwalden | OW |
| Landammann und Regierungsrat des Kantons Nidwalden | NW |
| Regierungsrat des Kantons Glarus | GL |
| Regierungsrat des Kantons Zug | ZG |
| Conseil d'Etat du Canton de Fribourg | FR |
| Regierungsrat des Kantons Solothurn | SO |
| Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt | BS |
| Regierungsrat des Kantons Basel-Landschaft | BL |
| Regierungsrat des Kantons Schaffhausen | SH |
| Regierungsrat des Kantons Appenzell Ausserrhoden | AR |
| Standeskommission des Kantons Appenzell Innerrhoden | AI |
| Regierung des Kantons St. Gallen | SG |
| Regierung des Kantons Graubünden | GR |
| Regierungsrat des Kantons Aargau | AG |
| Regierungsrat des Kantons Thurgau | TG |

| | |
|--|------|
| Consiglio di Stato della Repubblica e Cantone Ticino | TI |
| Conseil d'Etat du Canton de Vaud | VD |
| Conseil d'Etat du Canton du Valais | VS |
| Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel | NE |
| Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève | GE |
| Gouvernement de la République et Canton du Jura | JU |
| Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique | CDIP |

Partis politiques

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Parti démocrate chrétien suisse | PDC |
| Parti radical-démocratique suisse | PRD |
| Parti socialiste suisse | PSS |
| Union démocratique du centre | UDC |
| Parti écologiste suisse Les Verts | Les Verts |
| Parti chrétien-conservateur suisse | PCC |

Communes, villes, régions de montagne

| | |
|--|-----|
| Association des communes suisses | ACS |
| Union des villes suisses | UVS |
| Groupement suisse pour les régions de montagne | SAB |

Économie

| | |
|--|-----------------|
| economiesuisse, Fédération des entreprises suisses | economiesuisse |
| Union suisse des arts et métiers | USAM |
| Union syndicale suisse | USS |
| Société suisse des employés de commerce | SEC suisse |
| Centre Patronal | Centre Patronal |

Milieus et organisations intéressés

| | |
|--|--------------|
| Académie suisse des sciences humaines et sociales | ASSH |
| Action pour une présence culturelle | PAcK |
| Alliance Sud | Alliance Sud |
| Association des musées suisses / Conseil international des musées ICOM, Comité national suisse | AMS/ICOM |
| Centre du droit de l'art de Genève | CDA |
| Ciné suisse, Association faïtière suisse de liaison du cinéma et de l'audiovisuel | Ciné suisse |
| Coalition suisse pour la diversité culturelle | CSDC |
| Commission suisse pour l'UNESCO | CSU |
| Conseil suisse de la musique | CSM |
| Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture | Pro Helvetia |

| | |
|---|---------------|
| Société suisse de radiodiffusion et de télévision SRG SSR idée suisse | SSR |
| Suisseculture | Suisseculture |
| Traditions pour demain | TPD |

Réponses spontanées

| | |
|--|-------------------|
| Association de radio suisse d'Internet | ISI |
| Association Four Winds | AFW |
| Association Pannalal | AP |
| Association Suisse des Créateurs de Théâtre | VTS |
| Association Suisse des Scénaristes et des Réalisateur de Films | ARF |
| Centre national pour la conservation des biens culturels / Conseil international des monuments et des sites, Suisse / Association suisse de conservation et restauration | NIKE/ICOMOS/SCR |
| Collection Suisse du Théâtre | CST |
| Délégation à la Langue Française | DLF |
| Fédération genevoise de coopération | FGC |
| Groupe Auteurs Réalisateur Producteurs | GARP |
| InfoSud | InfoSud |
| Institut universitaire d'études du développement (Genève) | IUED |
| Jodlerclub Echo Basel | JEB |
| Kultur und Entwicklung | KuE |
| Memoriav, Association pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel suisse | Memoriav |
| Pfister, Franz | Pfister |
| Phonothèque nationale suisse | PhNS |
| Pro Cinema, Association suisse des exploitants et distributeurs de films | Pro Cinema |
| Réseau Foi et Justice Afrique-Europe, Antenne Suisse | RFJAE |
| Séminaire d'anthropologie sociale de l'Université de Fribourg | SozAnth |
| Société Suisse des Auteurs | SSA |
| Société Suisse des Beaux-Arts | SSBart |
| Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes | SIA |
| Storyteller Museum, Swiss Institute of Intangible Heritage | SM |
| SUISA, Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales | SUISA |
| SuisseTHEATRE ITI | SuisseTHEATRE ITI |
| SUISSIMAGE, Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles | SUISSIMAGE |
| Syndicat suisse film und vidéo | SSFV |
| unima suisse, Vereinigung Puppen- und Figurentheater | unima |
| Union des Théâtres Romands | UTR |
| Union des Théâtres Suisses | UTS |

4.2 Résumé statistique

Die 85 réponses reçues se répartissent comme suit :

| | Invités à la consultation | Prises de position reçues |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Gouvernements cantonaux | 26 et CDIP | 26 et CDIP |
| Partis politiques | 16 | 6 |
| Communes, villes, régions de montagnes | 3 | 3 |
| Économie | 8 | 5 |
| Milieus et organisations intéressés | 19 | 13 |
| Réponses spontanées | 0 | 31 |
| TOTAL | 73 | 85 |